

ASSURANCE VEHICULE RENAULT MASTER III R3500RJ CA L3H2 DCI
IMMAT : BP-425-FT
GROUPAMA d'OC

.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du DE08-26 en date du 21 Mars 2026 donnant délégations au Maire pour les passations de contrats d'Assurances ;

Vu la délibération DE38-26 en date du 9 Août 2026 pour l'Acquisition d'une camionnette RENAULT MASTER III benne au Conseil Départemental, immatriculé BP-425-FT ;

Considérant la nécessité d'assurer ce véhicule dès la date de son acquisition ;

Considérant la proposition de contrat d'assurance n°7027, de GROUPAMA d'OC actuel assureur de la commune pour le matériel et véhicule roulant, pour une cotisation annuelle de 796.98€ TTC soit d'un montant, pour la période restant jusqu'au 31/12/2026, de 357.22€ TTC ;

D12/2026- DECISION –

ARTICLE I : DECIDE d'accepter la proposition de contrat d'assurance de GROUPAMA d'OC, actuel assureur de la commune pour le matériel et véhicule roulant, contrat portant le n°7027 ; pour une cotisation annuelle de 796.98€ TTC soit d'un montant, pour la période restant jusqu'au 31/12/2026, de 357.22€ TTC, selon les termes de garanties choisis (voir contrat en annexe).

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6161 du budget 2026.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Groupama d'OC
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture
-

Fait à CUREMONTE, le 07/09/2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER.

